

Nombre de conseillers.....43
En exercice..... 43
Présents à la séance.....36
Pouvoirs.....07
Excusés..... 00

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FEVRIER 2019**

DF/CD

N° 2019-02-02 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE- BUDGET PRIMITIF 2019

Le jeudi 07 Février 2019 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni au Château de la Forêt, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 25 janvier 2019.

Présents :

Pierre-Yves MARTIN
Gérard PRUDHOMME
Serge MANTEL
Martine DURIEUX-ARNAUD
Roselyne BORDES
Arnold VOILLEMIN
Kaïssa BOUDJEMAI
Olivier MICONNET
Annick MONIER
Salem AIDOUDI
Nicole LELLOUCHE
Philippe ARNAUD

Gérard LANTERI
Marie-Thérèse LE BLEGUET
Marie-Madeleine COLLET
Jean-Sébastien ROUCHET
Didier LAFARGUE
Corinne CARCREFF
Eric NANTI
Laurent PIRON
Ghislaine NEBIE
Grégory FICCA
Donni MILOTI
Aurélie MANTEL

François DIONNET
Véronique PREUX
Josiane GEOFFROY
Jean-Marie MARCZAK
Georges GUILBERT
Françoise BITATSI-TRACHET
Jean-François MAGNIEN
Laurence HODE
Magali DAUBA
Armen PAPAZIAN
Bernadette PIRON-RENAULT
Sébastien CONSTANT

Pouvoirs :

Lucie LE COZ à
Martine DURIEUX-ARNAUD
Sonia BELARBI à
Ghislaine NEBIE
Cédric LE COZ à

Olivier MICONNET
Meriem BEN NASER à
Philippe ARNAUD
Regaya FERJANI à
Salem AIDOUDI

Nathan HADDAD à
Serge MANTEL
Serge LE BOZEC à
Jean-François MAGNIEN

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance Madame BOUDJEMAI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition M. Mantel, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1612-1 et L. 2311-1 et 5,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux,

Vu le rapport d'orientation budgétaire et celui sur le présent BP 2019,

Vu la réunion de la 1^{ère} commission permanente en date du 31 janvier 2019,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en date du 13 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 34 voix pour :

Pierre-Yves MARTIN	Salem AIDOUDI +	Laurent PIRON
Gérard PRUDHOMME	Regaya FERJANI	Ghislaine NEBIE +
Serge MANTEL +	Nicole LELLOUCHE	Sonia BELARBI
Nathan HADDAD	Philippe ARNAUD +	Grégory FICCA
Martine DURIEUX-ARNAUD+	Meriem BEN NASER	Donni MILOTI
Lucie LE COZ	Gérard LANTERI	Aurélie MANTEL
Roselyne BORDES	Marie-Thérèse LE BLEGUET	François DIONNET
Arnold VOILLEMIN	Marie-Madeleine COLLET	Véronique PREUX
Kaïssa BOUDJEMAI	Jean-Sébastien ROUCHET	Josiane GEOFFROY
Olivier MICONNET +	Didier LAFARGUE	Jean-Marie MARCZAK
Cédric LE COZ	Corinne CARCREFF	
Annick MONIER	Eric NANTI	

- 09 voix contre :

Georges GUILBERT	Laurence HODE	Sébastien CONSTANT
Françoise BITATSI-TRACHET	Magali DAUBA	
Jean-François MAGNIEN +	Armen PAPA ZIAN	
Serge LE BOZEC	Bernadette PIRON-RENAULT	

Article 1 : Approuve le Budget Primitif pour l'exercice 2019 arrêté à l'équilibre global de 84 598 269,45 € réparti par section de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2019
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 998 474,38
012 - CHARGES DE PERSONNEL	37 636 017,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 727 500,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	4 003 611,02
66 - CHARGES FINANCIERES	835 302,73
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	257 357,87
<i>SOUS TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>58 458 263,00</i>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	2 790 000,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	2 490 000,00
Total Fonctionnement	63 738 263,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2019
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	0,00
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	179 500,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	6 192 500,00
73 - IMPOTS ET TAXES	45 590 820,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	11 059 938,00
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	263 955,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	111 000,00
<i>SOUS TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>63 367 713,00</i>
042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	370 550,00
Total	63 738 263,00

Pour la section d'investissement celle-ci se présente de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2019 Sans report
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	41 520,89
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 431 325,60
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	260 876,00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	150 000,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 400 999,70
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 791 000,00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	4 213 734,26
<i>SOUS TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>20 289 456,45</i>
040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	370 550,00
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00
Total	20 860 006,45

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2019 sans report
001 – SOLDE D'EXECUTION POSITIF 2018	1 029 100,45
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	2 790 000,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS	1 515 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 189 492,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 589 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	2 057 414,00
<i>SOUS TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>18 170 006,45</i>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	2 490 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00
Total	20 860 006,45

- Article 2 : Arrête le montant du compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées » à la somme de 845.000 €.
- Article 3 : Décide d'attribuer au Centre communal d'action sociale et au budget annexe du foyer-résidence Jean Lebas les subventions suivantes inscrites au budget primitif 2019 :
- Centre Communal d'Action Sociale : 1.056.000,00 €
 - Budget annexe du foyer- résidence Jean Lebas : 294 500,00 €
- Article 4 : Etablit provisoirement le fonds de compensation des charges territoriales à 456 061,02 €.
- Article 5 : Arrête à 33 224 121,00 € le montant prévisionnel du produit fiscal attendu des trois taxes directes locales (« taxes ménages » et produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires).
- Article 6 : Arrête à 5 589 000,00 € le montant d'emprunts nécessaires à la réalisation des dépenses d'investissement prévues au cours de l'exercice 2019.
- Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à contracter si nécessaire les emprunts destinés au financement des investissements et à signer les actes s'y rapportant.

Annexe : Budget Principal de la Ville - Budget primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré en séance le 07 février 2019.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20190207-2019-02-02-DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception en préfecture : 11/02/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.